

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°130/2026**

*Portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Vincent Allevard,  
Premier adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et aux Finances*

### **LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Vincent Allevard en qualité de premier adjoint au maire en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions au Premier adjoint ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

Délégations de fonctions et de signature sont données à Monsieur Vincent Allevard, Premier adjoint au Maire, afin d'assurer, dans les conditions définies ci-après, le suivi et la gestion des affaires relevant des domaines définis à l'article 2.

#### **Article 2 : Étendue des compétences déléguées**

La délégation porte sur :

##### **❖ Administration générale**

- Coordination des services municipaux ;
- Suivi des actes administratifs courants ;
- Suivi des dossiers relevant de l'administration générale.

##### **❖ Affaires générales**

- Opérations électorales ;
- Recensement de la population et recensement citoyen ;
- Formalités administratives diverses au profit des administrés ;
- Affaires courantes ne relevant pas d'une délégation spécifique ;
- Coordination administrative des dossiers municipaux.

##### **❖ Budget et finances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la caisse des écoles**

- Suivi de l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes ;
- Suivi des documents budgétaires ;
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses ;
- Relations avec le comptable public et les organismes de contrôle ;
- Signature des bons de commande et des pièces comptables.

**❖ Activités aquatiques**

- Piscine ;
- Plan d'eau.

**❖ Cimetière et affaires funéraires**

- La délivrance des autorisations relatives aux opérations funéraires.

**Article 3 : Signature**

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur Vincent Allevard est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, correspondances et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2.

Les actes signés dans ce cadre devront porter la mention :

« Par délégation du Maire » suivie de la signature du délégataire.

**Article 4 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

**Article 5 : Publicité et contrôle de légalité**

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé(e) et transmis à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le **01 AVR. 2026**

Notifié le	01 AVR. 2026
Affiché et publié le	01 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	01 AVR. 2026
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire,



**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).